



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET AMENAGEMENTS POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Marie-Gabrielle PAMPHILE

**Inspectrice du 2nd degré ECONOMIE & GESTION
de la voie professionnelle**

*Webinaire " La Jeunesse Guadeloupéenne en situation de handicap face à l'enjeu
de la formation : Quels dispositifs ? Quelles réponses ? "*

1

La formation ... Vous avez dit....professionnelle

- La formation professionnelle, y compris celle en alternance, a pour objectif **le développement des compétences, l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle**, l'insertion ou la réinsertion professionnelle, le maintien dans l'emploi, mais aussi la contribution au développement économique et culturel ainsi qu'à la sécurisation des parcours et à la promotion sociale.
- Elle peut se faire en **FORMATION INITIALE** ou **CONTINUE**.

Qui sont ces jeunes en situation de handicap ?

- Généralement sur le plan statistique, sont considérées comme **jeunes**, les personnes dont l'âge est compris entre 15 et 25 ans.
- En France, la formation professionnelle commence après la classe de 3^{ème}. Ainsi nous considérerons les formations offertes pour les 15 - 25 ans.
- Le handicap est multiforme, on ne peut parler ici de personne en situation de handicap que si elle bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH.
- De plus, nous ne parlerons pas des dispositifs pour actifs devenus handicapés durant un cursus professionnel déjà entamé.

La formation professionnelle initiale

- Elle regroupe « **les premières formations professionnelles, c'est-à-dire celles qui, avant l'entrée dans la vie active**, préparent les jeunes à un emploi d'ouvrier ou d'employé, spécialisé ou qualifié, de travailleur indépendant et d'aide familial, de technicien supérieur, d'ingénieur ou de cadre supérieur des entreprises des divers secteurs économiques » (Article 1er, I, de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971).

FI: suite

- Elle est sanctionnée par des diplômes nationaux attestant une qualification professionnelle (*niveau 8 : diplôme d'ingénieur jusqu'au niveau 3 : CAP notamment*). Elle s'effectue en lycée professionnel sous statut scolaire (conduisant au baccalauréat professionnel, CAP, BEP, BP, BT...) ou statut d'apprenti, conduisant également aux mêmes diplômes que sous statut scolaire ou aux diplômes de l'enseignement supérieur (*BTS, DUT, diplômes d'ingénieur, d'école supérieure de commerce...*).

1. LA FORMATION A TEMPS PLEIN



- Quand cela est possible, les jeunes en situation de handicap suivent leur formation professionnelle en **milieu scolaire ordinaire**. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier de l'appui d'un dispositif **ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)** en lycée professionnel.
- Si leur état de santé l'exige ou si leurs capacités d'autonomie sont trop réduites, les jeunes en situation de handicap peuvent également suivre une formation pré-professionnelle ou professionnelle dans **un établissement médico-social** (IME, ITEP,...) tout en recevant des soins.

1.1 Aménagement des temps de certification

- Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier, selon leurs besoins, **d'aménagements spécifiques des différentes épreuves d'examens** pour le CAP (certificat d'aptitude professionnelle), bac professionnel, BTS (brevet de technicien supérieur) ou BUT (bachelor universitaire de technologie), y compris pour les épreuves professionnelles.

L'attestation de compétences

Elle est délivrée aux élèves en situation de handicap en formation :

- au lycée professionnel (cursus en classe ordinaire ou avec l'appui d'une ULIS)
 - en établissement spécialisé (SIFPro, ITEP...)
- ne pouvant accéder à une qualification reconnue de niveau V.

- L'attestation de compétences
Cette attestation a pour finalité de faire connaître le parcours qualifiant de l'élève handicapé aux employeurs et ainsi faciliter son accès à l'emploi.
Elle pourra lui permettre d'accéder à la totalité du diplôme (CAP) via la mise en œuvre d'un parcours V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience)

1.2 La FI en alternance

Une personne handicapée peut, comme les autres, accéder à des formations par alternance, par le biais de 2 types de contrat.

- Avec la réforme de l'apprentissage introduite en 2018, la libéralisation du marché a favorisé le développement de l'offre de formation en **Centres de formation d'apprentis (CFA)**.

- En Guadeloupe on répertorie au 15 novembre 2021, **29 CFA**

>>> Pour autant, en Ile-de-France, seul 1 % d'apprentis en situation de handicap est formé en CFA (1,3 % à l'échelle nationale). Chiffre DARES (Chiffre non trouvé pour la Guadeloupe)

- Des mesures gouvernementales ont cependant été prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées en apprentissage : **pas de limite d'âge, des adaptations pédagogiques en formation et des aménagements de poste en entreprise, une durée maximale du contrat d'apprentissage portée à 4 ans contre 3 ans dans le cas général, la nomination d'un référent handicap dans chaque CFA.**

Focus: Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage, qui relève de **la formation initiale**, permet de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (29 ans depuis la Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel, adoptée le 1er août 2018) **mais il est sans limite d'âge pour les individus bénéficiant d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant droit à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).**

Suite Contrat d'apprentissage...

- La formation en apprentissage permet d'obtenir une qualification professionnelle, du CAP à bac + 5. Elle se déroule en alternance entre un CFA (centre de formation d'apprentis) et une entreprise. Les élèves peuvent bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé, s'ils bénéficient d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).
- Au sein de chaque CFA, **un référent handicap accompagne la personne en situation de handicap et met en place les services et aménagements nécessaires.**

La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

La RQTH peut être attribuée aux personnes reconnues en situation de handicap à partir de 16 ans (ou de 15 ans si elles sont en apprentissage).

Elle permet une orientation vers :

- un centre de pré-orientation ;
- un centre de rééducation professionnelle (CRP) ;
- le travail en milieu ordinaire dont les entreprises adaptées (EA) ;
- le travail en milieu protégé (ESAT).

Le rôle du REFERENT HANDICAP

Pour faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées en apprentissage, a rappelé le rôle du **réfèrent handicap** qui impulse une dynamique handicap et coordonne les actions mises en œuvre au sein de l'établissement.

- Les formateurs doivent, par exemple, adapter leurs pédagogies pour tenir compte de la fatigabilité des personnes dans le rythme des apprentissages (étaier la charge de travail, aménager l'emploi du temps, gérer les pauses, les absences, etc.)

1.3 En Formation continue: Une autre possibilité de formation en alternance...

le CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Le contrat de professionnalisation, qui relève de la **formation continue**, permet d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant droit à l'OETH, sont un public prioritaire de ce dispositif et peuvent bénéficier de conditions adaptées.

Les personnes reconnues handicapées peuvent bénéficier d'actions de formation spécifiques

- Mises en place pour des publics particuliers, dont les personnes handicapées : c'est le cas notamment du programme « **compétences clés** », qui comprend des dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de soutien à la pédagogie personnalisée et d'initiation à la navigation sur Internet ;
- de droit commun : parmi elles, seules les formations concernant les personnes en recherche d'emploi et l'alternance

Les compétences-clés...

De quoi parle-t-on ?

- **« Les compétences sont définies en l'occurrence comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte. »**
- Les compétences clés sont celles nécessaires à tout individu pour l'épanouissement et le développement personnel, la citoyenneté active, l'intégration sociale et l'emploi.

Source : Recommandation du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie [Journal officiel L 394 du 30.12.2006].

- <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:394:0010:0018:fr:PDF>

Des aides spécifiques pour accompagner la formation

- Avec l'arrêté du 07/12/20, le CFA peut aussi bénéficier d'une majoration des coûts contrats, dans la limite de 4 000 €, pour tenir compte des besoins d'adaptation du parcours d'apprentissage et des besoins de compensation liés à la situation de handicap de l'apprenti.
- *En général, à noter : La signature d'un contrat d'alternance donne lieu à des aides financières et des services de la part de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) : financement de l'intervention de spécialistes, versement de prime à l'employeur et à la personne handicapée lors de la signature du contrat, etc.*

2. LES DISPOSITIFS POUR LES JEUNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

- Les personnes en recherche d'emploi sont définies comme des personnes sans emploi et qui en cherchant un, qu'elles soient inscrites ou non à Pôle emploi.

Parmi les dispositifs destinés aux personnes en recherche d'emploi, figurent :

- l'Action de formation conventionnée par Pôle emploi (AFC),
- La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI),
- La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC),
- l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) ou l'Aide individuelle à la formation (AIF).

En conclusion...



Des accompagnements qui restent à mettre en œuvre

- ~~Public : jeunes de moins de 25 ans, scolarisés ou non, apprentis, sortant d'un établissement médico-social (IME, ITEP...)~~
- **Accompagnement social** auprès des familles **par un réseau de conseillers d'insertion de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Professeurs Ressources Handicap**
- **Accompagnement dans les transports en commun** permettant d'acquérir l'autonomie nécessaire pour se rendre sur un lieu de formation, un salon ou un entretien d'embauche
- **Accompagnement en entreprise** assuré par un professionnel aidant les jeunes à la prise de poste lors d'un stage ou d'une embauche

MERCI DE VOTRE ECOUTE
